Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260703-20260513-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : G.LE BRIAND, P.BOURGÈS, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, F.AMBERT, M.KERGALL, H.MARION , J.GICQUEL, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

Excusés: I.LE CORRE procuration à G.LE BRIAND, Y.LE GUILCHER procuration à L.LE MOULLEC, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

Secrétaire : AM.BROUDIC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

CESSION VEHICULE RENAULT EXPRESS (7.10)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2211.1,
VU le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 8248 TE 22 mis en circulation le 16/03/1992,
CONSIDERANT la nécessité de céder ce véhicule compte-tenu de son état,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** de vendre le véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 8248 TE 22 à Monsieur Fabrice LOQUET au prix de 80 € (quatre-vingt euros) correspondant au montant du contrôle technique,
- ***Dit que*** la recette sera imputée à l'article 024 « PRODUIT DES CESSIONS » du budget communal 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN
(Côtes-d'Armor)